

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

**DÉVOIEMENT ET
APPROFONDISSEMENT DU RÉSEAU
D'EAU POTABLE - DEVIATION**

AVENUE DE BEUTRE ET AVENUE DU BOURGAILH

LR / VD

CR

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1, L2212-2, L2122-28 et R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

Vu l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 relative à l'extinction en coeur de nuit de l'éclairage public ;

Vu la demande reçue en Mairie le 28/01/2022, formulée par SUEZ, 91 RUE PAULIN CS 71706 33050 BORDEAUX CEDEX, en vue de réaliser une déviation pour des travaux de dévoiement et approfondissement du réseau d'eau potable, Avenue de Beutre et Avenue du Bourgailh à Pessac, à compter du 05/01/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°318-2022-00014-T du 20/12/2021 jusqu'au 14/02/2022.

Article 2 :

Les dispositions restent inchangées.

Article 3 :

Messieurs les Directeurs des entreprises SUEZ et GIESPER, M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Directeur de SUEZ
- Bordeaux Métropole – Pôle Territorial Sud
- M. le Directeur de Kéolis
- Service Police Municipale
- M. le Commandant de Police

Fait et arrêté à Pessac, le 28 janvier 2022

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux
Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics


Stéphane MARI